

**Photo
obligatoire
demandée
par le
prestataire**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SÉJOUR ÉTÉ 2024

L'ENFANT :

NOM et PRÉNOM :

SEXE : FILLE GARÇON

DATE DE NAISSANCE : ÂGE (au moment du départ) :

NOM DU SÉJOUR :

CHOIX N°1 : DATES :

AVEC QUEL CAMARADE VOUDRA-T-IL PARTIR ?

CHARTÉ SÉJOUR VACANCES

La présente charte est établie par la Ville de Berre l'Étang et le prestataire de vacances Mondial Junior. En s'appuyant sur les règles élémentaires de bonne conduite, elle garantit la communication entre tous les participants et prône l'engagement de chacun au respect de l'autre.

La ville s'engage à :

- organiser les réunions préparatoires aux séjours nécessaires pour la bonne information des familles, selon autorisation gouvernementale.
- apporter les réponses aux questions des parents sur l'organisation des séjours et l'accueil des enfants et des adolescents.
- communiquer le règlement intérieur séjours vacances établi par le prestataire et la municipalité,
- vérifier le bon déroulement des séjours et la qualité des prestations proposées.

Les parents s'engagent à :

- assister aux réunions préparatoires qui seront organisées à leur intention selon le protocole sanitaire
- prendre connaissance du règlement intérieur.
- informer leurs enfants et adolescents des conditions du séjour en leur rappelant les principes essentiels de discipline et de comportement sans lesquels toute vie en groupe est impossible.
- inviter leurs enfants et adolescents à s'adresser sans hésitation aux responsables, pour toutes difficultés rencontrées.
- communiquer, sans délai, aux services municipaux compétents tout problème ou difficulté signalés par les enfants et les adolescents au cours des séjours.
- signaler tout problème lié à la santé de l'enfant avant le départ.
- rembourser au prestataire Mondial Junior les frais médicaux et pharmaceutiques nécessaires à l'enfant durant le séjour.
- autoriser Mondial Junior à effectuer un test antigénique ou PCR à votre enfant en cas de nécessité.



Les participants s'engagent à :

- respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur les horaires du réveil et du coucher, les règles de vie au sein du groupe, l'hygiène, les règles de vie collectives.
- à amener son matériel de camping (matelas + duvet + nécessaire de cuisine) en cas d'hébergement sous tente.
- assister à des réunions de préparation, obligatoires sur certains séjours selon protocole sanitaire.
- passer un test d'aisance aquatique, obligatoire sur certains séjours.
- avoir des relations cordiales et convenables. Toute attitude violente, tout langage grossier ou injurieux sont exclus.
- participer d'une manière active à la vie quotidienne et aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs.

De plus :

- le centre de vacances doit favoriser l'échange entre les jeunes, en revanche, nous n'autorisons pas la mixité dans les lieux de sommeil, ni les relations sexuelles.
- l'achat et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la détention et la consommation de drogue sont strictement interdits.
- il est interdit de fumer dans les moyens de transport, dans tous les locaux communs (chambres, salles de restauration...) et durant les activités.
- tous les centres réservés aux jeunes enfants et pré-adolescents (8-15 ans) sont exclusivement non-fumeurs.
- le vol et/ou le vandalisme, la destruction de matériel ne sont pas tolérables et la réparation des dommages sera facturée aux parents.
- en cas de perte ou vol du téléphone portable, de l'appareil photo, du lecteur MP3 ou de tout objet de valeur d'un des participants, aucun remboursement ne sera effectué de la part de Mondial Evasion Junior.
- l'usage du téléphone portable sera réglementé par le directeur du séjour.
En général, son utilisation sera interdite durant les activités et autorisée le plus souvent durant les temps calmes, avant et après les repas. Nous pensons cependant qu'il est préférable de ne pas amener son portable au centre de vacances en raison des vols et des abus engendrés.

En cas de non-respect des règles :

En concertation avec le prestataire et la commune, l'enfant ou l'adolescent pourra être renvoyé.

Dans l'hypothèse d'une exclusion, le retour de l'enfant restera à la charge des parents, ainsi que les frais d'accompagnement.

Dans ce cas, la collectivité pourra décider de la période à laquelle l'enfant ou l'adolescent qui aura été exclu pourra à nouveau participer à un séjour vacances organisé ultérieurement.

La famille consent à respecter les dispositions de la présente charte séjours vacances qui sera portée à sa connaissance.

Fait à Berre l'Étang, le

Signature des parents

Signature du participant

« Les informations collectées par La Commune de Berre l'Étang font l'objet d'un traitement manuel et / ou automatisé. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune. Les données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des différentes finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre mail à dpo@berre-l-etang.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »